



Obligation alimentaire pour ce père, non!!

Par **Angie13**, le **02/10/2010 à 10:56**

Bonjour, rnrnj'ai pas vu mon père depuis mes 13ans, aujourd'hui j'en ai 38. Je ne vois plus ce père(méchant par sa dépendance à l'alcool) depuis le divorce de ma mère. Et la semaine dernière, j'ai reçu un dossier du conseil Général afin d'y remplir mes revenus pour pouvoir lui donner une aide alimentaire, je ne suis pas contre ce principe mais pour un véritable parent, et en ce qui le concerne il n'en ai pas question, tout d'abord parce qu'il a traumatisé notre enfance ma soeur et moi(on la vu tirer ma mère par les cheveux, la cogné à coup de poing, coup de pied, la trainer, l'étrangler, lui jeter des objets à la figure, jusqu'à un jour lui jeté un couteau qu'elle a juste eût le temps d'éviter en poussant sa tête sinon..sa a été son déclic pour le divorce...etc) rnrnil battait ma mère, et chaque soir, il remettait sa, et nous on en pouvait plus de rien pouvoir faire, face à la force de cet homme, qui est tout pour nous, sauf un père, puis il a rencontré une autre femme, ma belle mère a qui il a fait deux autres enfants et à qui il a fait subir ce même calvaire, depuis ma mère est décédée (accident de voiture) hélas, les meilleures personnes partent souvent les premières, à son décès j'avais 19 ans ma soeur 17 il ne s'est pas préoccupé de savoir comment on allait se débrouiller pour vivre rnrnil se fout éperduement de ses enfants puisque même son autre famille il les a abandonné, je ne connais pas vraiment mes demi frères et soeur puisqu'il n'a jamais fait en sorte qu'on soit une famille, en nous disant de plus venir le voir vu qu'à treize et onze on peut faire ce qu'on veut (entre y aller et voir battre sa copine où rester avec l'amour et l'affection de notre mère le choix et vite fait). rnrnMa question est comment prouver tout cela face au juge, je n'ai pas de papiers de ma mère elle est décédée ya 19ans, et à divorcée en 1982, peut on trouver des doubles de certificats médicaux, des traces au commissariat de police? S'il vous plait j'ai besoin qu'on nous guide, Merci.

Par **mimi493**, le **02/10/2010 à 11:14**

Votre père a-t-il été condamné suite à des maltraitements sur ces enfants ou pour non-paiement des pensions alimentaires ?

Par **jeetendra**, le **02/10/2010** à **11:18**

Bonjour, vous pouvez toujours soulever l'exception d'indignité pour être déchargé de votre obligation alimentaire (article 205 du Code Civil), la preuve peut se faire par tous moyens légaux (attestations, témoignages, etc.). Attention cependant l'exception d'indignité (article 207 du Code Civil), est soumise au contrôle du juge aux affaires familiales qui apprécie souverainement la gravité des manquements invoqués pour vous décharger totalement ou partiellement de cette obligation alimentaire (solidarité entre génération), cordialement.

Par **Angie13**, le **02/10/2010** à **11:20**

Bonjour, et merci pour votre réponse rapide mimi 493 et jeetendra, condamné je sais pas je sais que chaque fois qu'il y a eut des gestes sur nous psychologiquement, physiquement ainsi que sur elle, elle en a toujours fait par à son médecin et à son avocate. Le hic c'est que je ne connais ni le nom de son avocate et je pense que le médecin n'exerce plus, peux-t-on retrouver des preuves si je demande au tribunal de grande instance le double du jugement de leur divorce? Peux-t-on trouver des traces dans un commissariat de mains courantes aussi loin, dois-je prendre un avocat pour aller face au juge, combien ça coûte en règle générale de se faire représenter, est-ce que l'avocat défend la fratrie ou est-ce individuel, est-ce le même tarif, merci encore.

Par **mimi493**, le **02/10/2010** à **15:36**

Une main courante ne constitue la preuve de rien du tout. N'importe qui peut aller dire n'importe quoi dans une main courante. L'indignité doit se prouver. L'idéal est d'avoir des condamnations. Le jugement de divorce ne vous apportera rien : ce n'est pas parce que votre père battait votre mère qu'il sera considéré comme un père indigne. Quand votre mère est morte, votre sœur était mineure, que s'est-il passé ? requête au JAF, refus de votre père de la prendre en charge ? Vous devez réunir tout ce que vous avez comme document, et aller voir un avocat, pour voir si ça suffit, s'il y a des choses à faire. C'est justement pour éviter ce que vous décrivez, qu'il faut absolument que les mères fassent condamner au pénal les pères ne payant pas les pensions alimentaires, les actes violents, fassent retirer l'autorité parentale. Ça donne des armes, des années plus tard, aux enfants pour ne pas avoir à payer pour un salaire.

Par **Angie13**, le **23/10/2010** à **15:56**

Bonjour, je reviens vous donner de nouveaux faits, voilà j'ai réussi à avoir une copie certifiée

du jugement de divorce de ma mère, à ma grande joie, ce jugement parle d'acte de violence sur ma mère mais aussi sur nous, certificats médicaux présentés à l'audience, croyez vous que cela pourrait appuyer en ma faveur et celle de ma soeur face au jaf.rnVous remerciant par avance.

Par **mimi493**, le **23/10/2010 à 16:31**

c'est possible mais pas certainrnC'est tout un dossier à monter, un avocat vous est nécessaire